

P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUILLET 2012

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 277 à 278
1	Affaires sociales / Mme PISTER	Demande de subvention présentée par le lycée Poncelet pour l'organisation d'un concert humanitaire.	Page 278
2	Affaires sociales / Mme BECKER	Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2012 – proposition de la commission des affaires sociales.	Pages 278 à 280
3	Direction générale des services / M. THIERCY	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	Pages 281 à 285
4	Direction des ressources humaines / M. BETTI	Concession de logement au profit du concierge du COSEC.	Pages 286 à 287
5	Direction des ressources humaines / M. ZIMNY	Personnel municipal, saisonnier et dispositions diverses.	Pages 287 à 290
6	Vie associative / M. THIERCY	Subvention de fonctionnement à la maison des jeunes et de la culture (MJC) – Convention entre la ville de Saint-Avold et la MJC – Année 2012.	Pages 290 à 292 Annexe : Pages 316 à 325
7	Vie associative / M. THIERCY	Subvention de fonctionnement à l'association « prévention animation insertion sociale (PAIS) – Convention entre la ville de Saint-Avold et l'association PAIS – Année 2012.	Pages 292 à 294 Annexe : Pages 326 à 334
8	Vie associative / Mme SCHOESER-KOPP	Politique de la ville – Contrat urbain de cohésion sociale – programme d'actions 2012.	Pages 294 à 296
9	Sports / M. Patrice MAIRE	Installations sportives mises à disposition des lycées, nouvelle tarification à compter du 1 ^{er} septembre 2012 – Convention d'utilisation des équipements sportifs à signer entre le Conseil régional, la ville et les lycées.	Pages 296 à 297 Annexe : Pages 335 à 337
10	Sports / Mme GORGOL	Octroi de subventions dans le cadre des opérations Moselle Macadam jeunesse – Année 2012.	Pages 297 à 299
11	Sports / M. Patrice MAIRE	Subvention au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations locales – Exercice 2012.	Pages 299 à 301

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
12	Affaires scolaires / Mme BOUR-MAS	Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques publics et privés – Année 2012.	Pages 301 à 302
13	Environnement / M. THIERCY	Convention entre la ville de Saint-Avold et le club vosgien relative à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres de la commune.	Page 303 Annexe : Pages 338 à 339
14	Environnement / M. ZIMNY	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ou d'un scooter électrique.	Pages 304 à 305 Annexe : Pages 340 à 344
15	Logement / Mme BONNABAUD	Attribution de subvention aux associations pour l'année 2012.	Page 305
16	Nouvelles technologies / M. BETTI	Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orage France, rue Victor Demange.	Pages 306 à 307
17	Nouvelles technologies / M. BETTI	Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile Orage France, complexe de Brack.	Pages 307 à 308
18	Foncier / M. SCHAMBILL	Acquisition d'un bien sis chemin du Cimetière.	Pages 308 à 311 Annexe : Page 345
19	Foncier / M. KIKULSKI	Cession de deux parcelles communales rue des Aubépines et des Gillets à la cité Emile Huchet aux époux Pierre SCHANG.	Pages 311 à 312
20	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Festival de chant choral 2012.	Pages 312 à 313
PS1	Vie associative / Mlle BERTRAND	Bourses initiatives – Exercice 2012.	Page 313

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 5 juillet 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt et un, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, Mme GORGOL, M. BETTI, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **huit**, savoir :

M. FUNFSCHILLING, Adjoint	à	M. SCHAMBILL Adjoint.
M. TLEMSANI, Adjoint	à	Mme STELMASZYK Adjointe.
M. STEINER, Adjoint	à	Mme HALBWACHS Conseillère.
Mme AUDIS, Adjointe	à	M. Patrice MAIRE, Conseiller.
M. SPERLING, Conseiller	à	Mme SBAIZ, Conseillère.
M. STEUER, Conseiller	à	M. BETTI, Conseiller.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	Mme BOUR-MAS, Adjointe.
M. HOCQUET, Conseiller	à	M. le Maire.

- Absente excusée n'ayant pas donné de procuration : **une**, savoir :

Mme GALLANT, Conseillère.

- absents non excusés n'ayant pas donné de procuration : **trois**, savoir :

M. BREM, Conseiller.

M. LANG, Conseiller.

Mme BESSIN, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. LANG, Conseiller, arrive au point n°3 (n'a pas donné de procuration).

Mme BESSIN, Conseillère, arrive au point n°3 (n'a pas donné de procuration).

0. COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il est heureux de retrouver les membres du conseil municipal, ici à l'occasion de cette 4^{ème} et dernière séance, avant la période estivale, et leur souhaite la bienvenue.

Remerciements

Dans un premier temps, il informe l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Tony BARCLAY, superintendant du « *Lorraine American Cemetery* » pour la participation de la ville à l'occasion de leur commémoration du Mémorial Day. Il en profite pour remercier Véronique BOUR-MAS et toute son équipe pour le travail effectué.
- Mme Christiane WEISSGERBER, présidente de *l'ABVAL (Association Bien vivre au Langacker)*, pour la participation de la ville à l'occasion de leur traditionnelle fête de l'été qui s'est déroulée le 30 juin dernier.

Point supplémentaire

Dans un second temps, il demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des élus.

Ce projet concerne les bourses initiatives 2012.

Aucune observation n'a été relevée, ce point sera étudié en fin d'ordre du jour.

Document complémentaire

Il informe ensuite l'assemblée que chaque élu a trouvé sur sa table, un document photo qui vient compléter le point n°18 – *Foncier / acquisition d'un bien sis chemin du cimetière*, point qui sera examiné tout à l'heure.

Approbation des procès verbaux

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 25 juin 2012 adressé par courrier le 5 juillet dernier.

Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

Informations diverses

- (1) Il informe l'assemblée que la météo incertaine de ces prochains jours, l'amène à annuler les manifestations prévues à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, pour les reporter au 15 août prochain.
- (2) Il informe par ailleurs l'assemblée, qu'il proposera prochainement une motion pour que le siège social de HOSPITALOR soit conservé à SAINT-AVOLD. Il indique que la situation actuelle est d'une extrême fragilité qui nécessite encore plus la mobilisation de tous, afin d'éviter un plan social et un regroupement de services ailleurs qu'à SAINT-AVOLD.

1. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LE LYCEE PONCELET POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT HUMANITAIRE.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Chaque année le foyer socio-éducatif du lycée Poncelet organise un concert de musique classique au bénéfice d'associations humanitaires ; cette année la moitié de la recette sera reversée à l'association « Les amis mosellans des déshérités malgaches », l'autre moitié à l'UNICEF.

Ce concert a eu lieu le 11 mai dernier à l'église de la cité Emile Huchet.

Le foyer socio-éducatif sollicite une participation aux frais de location et de transport d'un piano de concert mis à disposition par la « Firma Mickaël OTT » de Kleinblittersdorf.

Votre commission des affaires sociales propose de participer, comme les années précédentes, à la location du piano, et de verser la somme de 175 € à titre de subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012, chapitre 65-5202-Art.6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2012 – PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère, rapporteur.

Vu les dossiers des demandes de subventions des associations ;

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables des commissions des affaires sociales et des finances,

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Il vous est proposé l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal,
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011	PROPOSITIONS POUR 2012				
		Fonctionnement	Manifestation		Equipement	TOTAL
Association de défense des victimes de l'amiante (ADEVA-MP)	2 000 €	1 500 €				1 500 €
Ecomobilité Lorraine	0 €					0 €
Association Handichiens	1 000 €	1 000 €				1 000 €
Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame	150 €	150 €				150 €
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €				150 €
Association algérienne Moselle-Est	150 €	150 €				150 €
4L Trophy Naborien	100 €	100 €				100 €
Conférence St Vincent de Paul	200 €	200 €				200 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	150 €	100 €				100 €
IMMA JUNG	300 €	150 €	150 €			300 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	150 €	150 €				150 €
Association « Le temps du lien »	150 €	150 €				150 €
La Croix Bleue	150 €	150 €				150 €
Visite des malades et personnes âgées en Ets Hospitaliers VMEH	250 €	250 €	100 €			350 €
AFAEI	1 000 €	150 €			1 000 €	1 150 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	150 €	150 €				150 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011	PROPOSITIONS POUR 2012			
		Fonctionnement	Manifestation	Equipement	TOTAL
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €	150 €			150 €
Secours populaire français	600 €	450 €			450 €
Les Amis de la Santé de Moselle	250 €	125 €		125 €	250 €
Association familiale de Saint-Avold	200 €	200 €			200 €
TOTAL					6 800 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

ASSOCIATIONS	INSTALLATIONS UTILISEES	COUT HORAIRE	UTILISATION	COUT ANNEE SCOLAIRE
Association Cœur et Santé de SAINT-AVOLD	Gymnase Crusem	6,10 €	86 jours 4h/semaine	1 049,20 €
Envol Lorraine	Gymnase Nord	6,10 €	26 jours 2h/semaine	317,20 €
AFAEI	Gymnase Wenheck	7,62 €	129 jours 4h30/semaine	1 474,47 €
CMP adultes			19 jours 2h/semaine	231,80 €
TOTAL				3 072,67 €

• pour l'utilisation du stade nautique :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA PISCINE 01/09/2011 au 31/12/2011	PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'UTILISATION DE LA PISCINE 01/01/2012 au 30/06/2012
IME du WENHECK	1 518,00 €	2 691,00 €
Hôpital de jour enfants	138,00 €	230,00 €
Paralysés de France	138,00 €	149,50 €
Centre hospitalier LEMIRE	66,00 € 69,00 €	207,00 €
AFAEI Les Sereins	46,00 €	184,00 €
TOTAL	1 975,00 €	3 461,50 €

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 29 voix POUR.

.../...

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008

Il s'agit de :

1. Signature de contrats de prêts

- a) Contrat de prêt n° 10278 00140 00020151202 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg en date du 16 décembre 2011 :
- Pour le financement du programme d'investissement 2011 – budget principal
 - Montant : 2 400 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 4,46%
 - Commission d'engagement – frais : 0,5% du montant du prêt
 - Remboursement trimestriel (trimestrialités constantes en capital et intérêts).
- b) Contrat de prêt n°12818 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine de Metz en date du 29 décembre 2011 :
- Pour le financement du programme d'investissement 2011 – budget annexe Ardant du Picq
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge 2,45%
 - Commission d'engagement – frais : 0,10% du montant du prêt
 - Remboursement trimestriel
 - Amortissement constant du capital.

2. Acceptation d'indemnisations de sinistres

Assureurs de la ville	Montant des indemnisations en €	Date des sinistres	Objet
Compagnie CDFP Contrat « Protection juridique»	5 294,18 €	25.12.10	Effondrement chapiteau patinoire: indemnisation honoraires Me Thuet huissier, Me Cytrynblum avocat, M. Monlezun expert.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	952,22 €	21.03.11	Vandalisme école primaire Crusem : vitrages brisés et portes intérieures détériorées.
	5 044,00 €	11.04.11	Candélabre et panneau détériorés par un véhicule appartenant à la Société Véolia.
Assurances Conseils Contrat « Multirisques »	3 708,84 €	15.04.11	Portique de limitation de hauteur détérioré par un véhicule appartenant à la Sté Albert Koenig sur le parking du Nouveau Centre.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Assureurs de la ville	Montant des indemnisations en €	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	181,68 €	11.07.11	Cylindre électronique détérioré suite à vandalisme au foyer du Wenheck.
	160 000,00 €	26.08.11	Bâtiments municipaux endommagés à l'occasion de la tempête de grêle.
	1 718,83 €	26.08.11	Véhicule Renault Laguna immatriculé 367 BXC 57 bosselé à l'occasion de la tempête de grêle.
	1 420,84 €	15.09.11	Portique de limitation de hauteur détérioré rue du stade par un véhicule appartenant à la société SOREM.
	2 534,87 €	09.10.11	Feux tricolores détériorés rue Hirschauer par un véhicule appartenant à M. Marcel Albert.
	1 410,07 €	15.12.11	Candélabre détérioré sur le parking du Nouveau Centre par un véhicule non identifié.

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Fourniture de peinture routière <u>Lot n° 1</u> : fourniture de peinture et autre.	Maxi 25 000	Maxi 29 900	ORE ZAC du Bon Puits – B.P. 123 49481 St SYLVAIN D'ANJOU	17/01/2012
<u>Lot n° 2</u> : bombes aérosol.	Maxi 6 000	Maxi 7 176	SAR 41, rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE	17/01/2012
Voirie - Pontage de fissures.	Maxi 12 000	Maxi 14 352	SBTP 2Bis rue du Dr Schweitzer 57130 ARS-SUR-MOSELLE	15/02/2012
Réfection sol synthétique du terrain multisports rue Jacques Cartier au Wenheck.	24 104,00€	28 828,38€	VIVAPARC 66, Rue du Rhin 67115 PLOBSHEIM	10/04/2012
Réalisation d'un sol souple sur l'aire de jeux rue Lyautey.	9 292,00€	11 113,23€	VIVAPARC 66, Rue du Rhin 67115 PLOBSHEIM	10/04/2012
Travaux de démolition déconstruction de plusieurs bâtiments avenue Patton. <u>Lot n° 1</u> : 45a/45b et 47a/47b	62 118,00€	74 293,13€	MAYER & Fils 7, rue des Charpentiers 57070 METZ	13/04/2012
<u>Lot n° 2</u> : 49	20 360,00€	24 350,56€	BCT DEMOLITION Lieu dit le Boyer 54385 MANONCOURT EN WOEVRE	13/04/2012
Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le projet d'extension du centre culturel	61 430,00€	73 470,28€	MP CONSEILS 5, rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM	13/04/2012

Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Remplacement de revêtement de sol dans la grande salle du gymnase Crusem.	28 580,50€	34 182,28€	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOID	26/04/2012
Remplacement de la couverture et de l'étanchéité – Ecole maternelle Crusem	58 585,75€	70 068,56€	MAGNANI 116, rue principale 57490 CARLING	26/04/2012
Fourniture et pose d'un équipement de projection numérique et d'une sonorisation au cinéma communal F. TRUFFAUT	70 500,00€	84 318,00€	CINEMECCANICA France 222-226 rue de Rosny 93106 MONTREUIL	04/05/2012

4. Droit de préemption urbain

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca			Date	Date	prix DIA	Prix préemption
3775	30/11/2011	SARL THIERS DEVELOPPEMENT	19 place de la Victoire	6 6	87 90		1 0	54 52	sol, maison	01/12/2011				
3776	01/12/2011	Francis VANI	6 rue Charles de Foucauld	19 19	515 534		3 0	89 10	sol, maison	08/12/2011				
3777	02/12/2011	Jean Jacques JUNGSMANN et Fernande ROBERT	2 rue Houllé	35	203 205		4 2	55 67	sol, maison	08/12/2011				
3778	05/12/2011	SCI LA POSTE AUX CHEVAUX	rue Hirschauer galerie de l'étoile	4	131 voir annexe		voir annexe	voir annexe	sol, commerces	08/12/2011				
3779	21/12/2011	SAS SAINTE BARBE	24 rue des Loriots	47	1909		6	39	sol, maison	22/12/2011				
3780	21/12/2011	Isabelle PARMOLI, Pascal GUILLEMIER	rue des Colombes	47	114/1			24	garage	22/12/2011				
3781	21/12/2011	Consorts LASETZKE	Grosser garten	65	76		3	60	sol	22/12/2011				
3782	21/12/2011	Didier STEYER, Marie CALIPARI	1C rue de Cambrai	61	541		16	76	sol, maison	22/12/2011				
3783	27/12/2011	Marie-Louise RUPPERT, Nicolas NAU	6 rue Gabriel Pierné	19	96/1		11	33	sol, maison	12/01/2012				
3784	27/12/2011	Consorts PERNET	2 impasse de Louisiane	41	154/41		7	21	sol, maison	12/01/2012				
3785	29/12/2011	Marie-Marguerite CUISINIER	35 rue de la Carrière	21	349		13	48	sol, maison	12/01/2012				
3786	04/01/2012	Consorts ALTER	11 avenue Général Patton	38	567 568 145/15		1 0 1	81 42 23	sol, maison	12/01/2012				
3787	04/01/2012	Jean-Claude HUSELSTEIN, Marcel HUSELSTEIN et Hélène ANDRE	28 rue des Moulins	8	140			70	appartement	12/01/2012				
3788	04/01/2012	SCI LUCIA	15 bis Chemin St Hilaire	28	502 503 278		4 0 1	45 80 74	sol, maison	12/01/2012				
3789	05/01/2012	Mathilde CASTELLANI, Gino CASTELLANI et Béatrice GOUTORBE	1 rue de l'Ecole Cité Jeanne d'Arc	61	177		5	34	sol, maison	12/01/2012				
3790	05/01/2012	Jean CASTANET et Myriam KOLENC	23 en Faiencerie	40	280/27		9	83	sol, maison	12/01/2012				
3791	11/01/2012	Vincent LAGUNA et Myriam STEINMETZ	6 rue Jacques Cartier	19	341			13	garage	12/01/2012				

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca			Date	Date	prix DIA	Prix préemption
3792	11/01/2012	SCI DU COMMERCE	62 rue Hirschauer	2	91/30		2	83	sol, maison, commerce	12/01/2012				
3793	18/01/2012	Marc TRUTT	12 rue des Roses	47	224		7	97	sol, maison	19/01/2012				
3794	18/01/2012	Astrid MARX et Bruno SPOHN	45 rue du Lac	37	367 369/172		7 0	04 19	appartement	19/01/2012				
3795	21/01/2012	FrédériqueMEDING	Quartier Niedeck	18	542		13	58	sol	26/01/2012				
3796	28/01/2012	ARKEMA France	Kesselbühl	47	2002 2005	1 0	59 07	19 12	sol	02/02/2012				
3797	01/02/2012	Yolande MALGRAIVE	1A impasse Aragon	16	361		9	20	sol, maison	03/02/2012				
3798	07/02/2012	SAS STE BARBE	24rue des Loriots	47	1909		6	39	sol, maison	09/02/2012				
3799	09/02/2012	SCCV ST NABOR INVESTISSEMENT	parking de la Poste	25	55/1		17	99	parking	16/02/2012				
3800	14/02/2012	Consorts STEYER	10A et B rue de France	61	680		13	46	sol, maison	16/02/2012				
3801	20/02/2012	SCI HOULLE	1 B rue Houllé	35	148		2	10	grange, garage	23/02/2012				
3802	21/02/2012	Michel FRANZETTI	42 rue du Lac	37	183 333		6 1	69 22	appartement, garage	23/02/2012				
3803	19/02/2012	BOLENDER-BAROTH, METZINGER, Consorts CERF	Schwalmesloch in die Wacke	31	283 284 35 37		27 2 11 14	83 43 42 68	sol	01/03/2012				
3804	23/02/2012	SARL EURO NEGOCE	Hollerloch	42	39 122/3		62 65	72 12	sol	01/03/2012				
3805	18/02/2012	Consorts PIERRARD et MULLER	Schnalmesloch in die Wacke	31	289 287		15 7	77 86	sol	01/03/2012				
3806	24/02/2012	Chantal RIMLINGER	7 rue Couhé	44	131/4		11	8	sol, maison	01/03/2012				
3807	24/02/2012	SCI VARSBERGEOISE	Chemin Départemental 26	62	108/10		6	28	sol	01/03/2012				
3808	29/02/2012	Consorts ALTER	11 avenue Général Patton	38	567 568 145/15		1 0 1	81 42 23	sol, maison	01/03/2012				
3809	01/03/2012	Jean-Paul BRUGGER	9rue d'Orléans	61	137		6	31	sol, maison	08/03/2012				
3810	06/03/2012	Marie-Line VIBRATTE	43 rue du Lac	37	367		7	4	appartement	09/03/2012				
3811	06/03/2012	Mireille MARMINIA	6 rue des Hortensias	47	1915		6	67	sol, maison	08/03/2012				
3812	10/03/2012	Joseph HENRY	29 passage des Poilus	20	149/3 150/3		7 0	71 09	sol, maison	15/03/2012				
3813	14/03/2012	Jean-Paul PIERRE	rue Duplex, rue St Exupéry	19	619 843		5 0	41 14	appartement	15/03/2012				
3814	14/03/2012	René BRENDT et Chantal MULLER	rue Houllé	35	28		6	71	appartement, garage	15/03/2012				
3815	15/03/2012	JCD CONSEIL	schwalmesloch in die Wacke	31	286 284		2 02	56 43	sol	22/03/2012				
3816	16/03/2012	SC DSIC	47 rue Poincaré	8	28 183/27		2 00	50 26	appartement, parking	22/03/2012				
3817	17/03/2012	SCI ST PIRMIN (Jacques GUITTER)	Kreuzberggarten	17	3 4		15 11	91 20	sol	22/03/2012				
3818	17/03/2012	Roger ARNOULD	9 Pavillon Melling	31	150		14	7	sol, maison	22/03/2012				
3819	20/03/2012	Magali BURDAJEWICZ	44 Parc du Tyrol	46	147 335 337 338		8 5 1 11	37 40 33 26	sol, maison	23/03/2012				
3820	24/03/2012	Sarah LAUER et Sophie LAUER	5 rue Charles de Foucauld	19	610 612		3 0	59 05	sol, maison	05/04/2012				
3821	28/03/2012	SARL T°	rue des Cerises	66	219/52		5	26	sol	05/04/2012				

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre					Décision					
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca			Date	Date	prix DIA	Prix préemption
3822	27/03/2012	SAS STYRIA ELESFRANCE	18, rue du Gros Hêtre	13	74/26 75/26		43 59	60 21	sol, industrie	05/04/2012				
3823	29/03/2012	SAS STE BARBE	Cité Jeanne d'Arc	61	1098/1		0	7	sol	05/04/2012				
3824	16/04/2012	SARL T'	rue des cerises	66	218/52		5	92	sol	19/04/2012				
3825	16/04/2012	Pierre PECORARO	Galerie Marchande de l'Etoile	4	131/24 132/24 133/24 134/24 135/24		0 0 0 2 5	64 13 70 77 13	bureaux	19/04/2012				
3826	17/04/2012	Gilda VICHER	Joselsberg überm Brunnen	16	412/25 414/24		31 0	36 78	sol, maison	19/04/2012				
3827	17/04/2012	Gilda VICHER, Marius OPPUS et BRZEZINSKI	Joselsberg überm Brunnen	16	413/25 414/24		0 0	35 78	sol	19/04/2012				
3828	19/04/2012	Daniel WASMER et Line HALFTERMEYER	Chemin de la Cascade	29	204		11	40	sol	26/04/2012				
3829	24/04/2012	Pierre BADOIT	7 rue du général Hirschauer	5	30		1	60	sol, maison, commerce	26/04/2012				
3830	28/04/2012	SAS STE BARBE	rue de Reims	61	1098 1100		0 0	07 07	sol	10/05/2012				
3831	27/04/2012	SAINT NABOR INVESTISSEMENT	parking de la Poste	25 6	voir annexe DIA		38	28	sol, professionnel, bureaux, parking	10/05/2012				
3832	04/05/2012	Brigitte MEYER	41-43 avenue Patton	38	122		36	6	appartement, cave, parking	10/05/2012				
3833	03/05/2012	Magali BURDAJEWICZ	44 Parc du Tyrol	46	338 147 335 337		11 8 5 1	26 37 40 33	sol, maison	04/05/2012				
3834	04/05/2012	Philippe DORON et Brigitte KRIG	24 avenue Georges Clémenceau	35	168		4	53	appartement	10/05/2012				
3835	04/05/2012	Consorts THOMAS	rue de Tours	61	1104		0	35	sol	10/05/2012				
3836	09/05/2012	Dominique ROYER	11 rue d'Essin	37	284		9	30	sol, maison	10/05/2012				
3837		VOIR DIA n° 3842												
3838	12/05/2012	Jacques ALBRECHT	18 avenue Clémenceau	35	54		5	43	sol, maison	21/05/2012				
3839	15/05/2012	Joseph LOSKILL	11 rue de la Carrière	21	121/58		25	51	sol, maison	21/05/2012				
3840	15/05/2012	Christian et Christopher STEYER	10 rue de France	61	680		13	46	sol, maison	21/05/2012				
3841	15/05/2012	Jean Jacques JUNGMANN et Fernande ROBERT	2 rue Houllé	35	203 205		4 2	55 67	sol, maison	21/05/2012				
3842	15/05/2012	Marie Josephe HAMMES	54 Léopold Durand	19	438		2	57	sol, maison	21/05/2012				
3843	18/05/2012	Michel VAROQUI et Frédérique ZGAJNER	10 villa du Tyrol	46	328 330		13 8	15 0	sol, maison	31/05/2012				
3844	21/05/2012	Christian STAF et Marceline KIFFER	rue Mélusines	39	554/7 555/7		5 4	67 51	sol	31/05/2012				
3845	24/05/2012	Virginie HAUS	1 impasse Curie	61	305		5	25	sol, maison	31/05/2012				
3846	26/05/2012	NEOLIA LORRAINE	4 rue des Aubépines	47	1559		4	38	sol, maison	31/05/2012				

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

4. CONCESSION DE LOGEMENT AU PROFIT DU CONCIERGE DU COSEC.

Exposé de M. BETTI, Conseiller, rapporteur.

Par délibération du 2 février 1978, le Conseil municipal décidait la création d'une concession de logement pour nécessité de service au profit du concierge du COSEC Carrière-Wenheck.

Suite à une réorganisation et à un départ en retraite au sein de ce complexe, un nouveau concierge a été mis en place.

Considérant cette nouvelle situation et à l'instar de ce qui se fait pour l'ensemble des concierges de la ville, il s'avère nécessaire de modifier la concession de logement.

Aussi, vos commissions vous invitent à :

- autoriser le Maire à accepter le principe de la location par la ville au 1er juillet 2012, d'une habitation de type F/3 occupée par l'agent concierge et située au 30/162, Les Verts Coteaux à 57500 SAINT-AVOLD pour un montant total fixé à 316,92 €;
- autoriser le Maire à comparaître à la convention de paiement, à intervenir auprès de l'organisme LOGIEST dont le siège social se situe au 13, avenue Clémenceau à 57500 SAINT-AVOLD ;
- rattacher la concession pour nécessité absolue de service de l'habitation susvisée au profit du concierge du COSEC Carrière-Wenheck ;
- rattacher à cette concession les avantages habituels, savoir :
 - ✓ gratuité du logement dans les limites fixées ci-dessous ;
 - ✓ gratuité du chauffage dans la limite de la valeur d'une consommation annuelle de gaz de 50 500 kwh ;
 - ✓ gratuité de l'eau dans la limite de 150 m3/an ;
 - ✓ gratuité de l'électricité dans la limite de 500 kwh / an.
 - de limiter toutefois la gratuité des logements et garage à un plafond correspondant à 575,10 € par mois, le reste étant pris en charge par le concierge ;
 - cette valeur sera révisée annuellement selon une indexation établie sur l'indice de référence des loyers (IRL) au 1er trimestre 2012 ;
 - la ville s'acquittera de la totalité du loyer directement auprès de LOGIEST, à charge pour elle de récupérer la différence auprès du concierge.

Les crédits nécessaires au chapitre 011-6132 / locations immobilières, ont été prévus au BP 2012.

Discussion

Aux questions de M. BOULANGER de savoir s'il s'agit du logement déjà occupé par l'agent et que devient le logement de l'ancien concierge, M. le Maire répond par l'affirmative d'une part, et explique d'autre part, que l'ancien concierge, M. DEHRÉ, était propriétaire de son logement et percevait une indemnité en contrepartie.

.../...

A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de connaître l'identité du nouveau concierge, M. le Maire indique qu'il s'agit de M. LAFRAOUI et précise qu'il est en place depuis un an et demi environ.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison cette régularisation n'intervient que maintenant.

M. le Maire indique qu'aucune demande n'avait été faite avant.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il est important de refaire le point sur toutes les concessions, car il lui semble qu'il existe une disparité entre les agents qui disposent d'un logement de fonction, tous n'ont pas les mêmes avantages.

M. le Maire indique qu'un plafond de prise en charge, par la ville, a été fixé à 575,10 € pour tous les agents qui bénéficient d'un logement de fonction et, en ce qui concerne la fiche de poste, il indique que celle-ci est la même pour tous les concierges. Il précise que si un agent souhaite habiter dans un secteur où le loyer est plus cher, charge à lui d'en supporter la différence.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir d'une part, si M. FLIPOT, qui n'est plus en activité pour la ville, paye un loyer, et d'autre part, si M. HOFFMANN qui a récupéré le logement de la trésorière paye également un loyer, M. le Maire répond par l'affirmative et précise que M. HOFFMANN n'est pas concierge.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la composition familiale de l'agent est prise en compte, M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a en effet une certaine souplesse qui s'applique selon que l'agent souhaite un F3, un F4 ou plus, mais avec toujours la même limite fixée à 575,10 €/mois.

Mme TIRONI JOUBERT revient à présent sur le logement qui avait été attribué à M. DURAND, et dans lequel des dégâts avaient été constatés à sa sortie. Elle souhaite savoir qui a pris en charge les frais inhérents à ces dommages.

M. le Maire indique que même si la ville est locataire, il n'en reste pas moins que l'occupant doit souscrire une assurance. Il précise que de tels dommages sont de la responsabilité de l'occupant et en aucun cas, de la ville.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

5. PERSONNEL MUNICIPAL, SAISONNIER ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller, rapporteur.

I) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Comme les années précédentes, des besoins en personnel supplémentaire sont rendus nécessaires pour les sessions des activités du centre aéré.

En fonction de ces besoins, les commissions du personnel et des finances, dans leur réunion du 4 juillet dernier, vous proposent de valider ce recrutement pour la saison 2012, selon la répartition suivante :

Centre aéré municipal

Session d'hiver	1 directrice 6 animateurs 3 animateurs stagiaires 3 aide-animateurs
Sessions d'été (deux sessions)	1 directeur par session 1 sous-directeur par session 2 secouristes par session 8 animateurs par session 4 animateurs stagiaires par session 12 aide-animateurs pour la 1ère session et 7 pour la seconde 2 agents de service par session

Administration

Mairie : 1 adjoint administratif 2^{ème} classe

II) DISPOSITIONS DIVERSES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il apparaît nécessaire de modifier et d'adapter le tableau des effectifs actuel aux évolutions de carrière pour permettre, entre autres, les avancements de grade nés des concours ou de l'ancienneté au sein du personnel.

Aussi, vos commissions du personnel et des finances vous proposent-elles les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
GRADE	Nombre emplois	GRADE	Nombre emplois
Rédacteur Chef Rédacteur Principal Rédacteur	12 4 3	Rédacteur Chef Rédacteur Principal Rédacteur	12 4 4
Attaché territorial Attaché territorial principal Directeur territorial	6 3 0	Attaché territorial Attaché territorial principal Directeur territorial	6 2 0
Adjoint technique P ^{al} 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	7 8 6 6 8 4 1	Adjoint technique P ^{al} 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	7 20 6 6 8 4 1

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions sont prévus au BP 2012.

Discussion

M. le Maire met en avant le nombre d'agents de maîtrise qui est passé de 8 à 20, ce qui prouve que la collectivité apporte un plus en matière de promotion et surtout en matière d'encadrement.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce n'est pas un cadeau qui est fait aux agents mais simplement une mise en conformité suite aux préconisations de la Cour régionale des comptes, qui invoquait un manque de personnel encadrant.

M. le Maire indique que tout est mis en œuvre par la collectivité pour permettre aux agents d'accéder aux concours et de les réussir. Il souligne cependant que la réussite à un concours suppose de la part du candidat, beaucoup de travail, des sacrifices, une motivation réelle et une préparation assidue.

Mme TIRONI JOUBERT en profite pour féliciter les agents qui ont réussi les concours ; elle se réjouit de cette réussite car la collectivité a un réel besoin de compétences, selon elle.

Elle se réjouit également du nombre plus important de personnes recrutées au centre aéré cet été et souhaite connaître le nombre d'enfants inscrits par session.

M. le Maire indique qu'il y a 90 inscriptions cette semaine, 120 la semaine prochaine et 90 la semaine suivante. Il ajoute que d'autres inscriptions sont encore en cours pour la session suivante.

Aux questions de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si des enfants handicapés sont inscrits et s'il y a le personnel compétent pour encadrer ces gamins, M. le Maire répond qu'aucune inscription n'a été enregistrée pour la 1^{ère} session, en revanche, pour la 2^{ème}, une inscription a déjà été enregistrée.

Aux questions de Mme TIRONI JOUBERT de connaître l'organisation prévue en ce qui concerne la restauration du centre aéré et si le personnel sera suffisant et compétent, M. le Maire indique qu'il y a un service de restauration qui existe ; il précise à cet effet, que la restauration scolaire devient, en été, la restauration du centre aéré.

Ceci l'amène à réitérer le problème récurrent de la capacité d'accueil de la cantine scolaire. Il indique que les demandes sont toujours aussi nombreuses, et malgré le 2^{ème} restaurant « Les Colonnades » il n'est toujours pas possible de satisfaire tout de monde. Il précise que ce manque de place est au cœur d'une réflexion pour l'avenir, qui prendra soit la direction d'un agrandissement de structure ou soit de l'acquisition d'une nouvelle. Il souligne toutefois, que quelle que soit l'option choisie, celle-ci viendra forcément augmenter le déficit structurel lié au service public, tel que la maison de la petite enfance qui coûte 200 000 € par an de subvention d'équilibre.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle le projet de structures inter-entreprises.

M. le Maire indique que toutes les possibilités sont analysées, qu'il s'agisse de structures inter-entreprises ou privées.

Mme TIRONI JOUBERT suggère également d'analyser le service de restauration et met en défaut les conditions de travail du personnel, lorsque certains sont en arrêt de travail.

M. le Maire s'étonne que les conditions de travail puissent être mauvaises ; il pense au contraire qu'elles sont optimales et rappelle à cet effet, les nombreux services et avantages mis en place et proposés aux agents. Il suggère de comparer tous ces paramètres avec d'autres collectivités ou entreprises privées.

A la question de Mme BESSIN de savoir si le personnel recruté pour le centre aéré est de SAINT-AVOLD, M. le Maire répond que 90% du personnel est issu de SAINT-AVOLD, les 10% restants, de la Communauté de communes.

A la question de Mme BESSIN de savoir s'il y a plus de demandes que de places, M. le Maire répond qu'il y a environ 500 demandes.

Pour conclure, M. THIERCY précise que depuis 10 ans, la ville fait toujours le même effort et le même constat, savoir qu'aujourd'hui, les centres de loisirs sans hébergement sont régis aussi bien par la direction jeunesse et sport, que la caisse d'allocation familiale, qui imposent des quotas.

Il rappelle qu'il y a 8 ou 9 ans, 120 à 130 jeunes travaillaient au centre aéré. Il ajoute qu'aujourd'hui cela ne se justifie plus, il y a une réglementation, elle est appliquée et applicable.

En ce concerne les personnes handicapées, il précise qu'il y a deux secouristes, qu'il considère comme des référents pour les personnes à mobilité réduite ou autre handicapé.

Pour ce qui est de l'accessibilité, il précise que la commune de SAINT-AVOLD a fait d'importants efforts et rappelle qu'une rampe d'accès a été installée pour pouvoir entrer sans difficulté à l'intérieur du centre.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

6. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA MJC – ANNEE 2012.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des jeunes et de la culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2012
PERSONNEL	79 500,00 €
ANIMATION	19 400,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	25 700,00 €
ANIMATIONS ESTIVALES	7 280,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	4 828,00 €
TOTAL	136 708,00 €
<i>COÛT DES INSTALLATIONS SPORTIVES</i>	<i>602,00 €</i>
<i>LOYER</i>	<i>26 690,00 €</i>
TOTAL GENERAL	164 000,00 €

Tout comme en 2011, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 164 000 €

dont :

- a) 79 500,00 € Participation aux frais de fonctionnement
- b) 19 400,00 € Animations
- c) 25 700,00 € Contrat Enfance Jeunesse budget 2012
- d) 4 828,00 € Semaines thématiques en direction des établissements scolaires.
- e) 7 280,00 € Animations estivales
- f) 602,00 € *Coût des installations sportives municipales*
- g) 26 690,00 € *Loyer*

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. - subvention de fonctionnement aux associations - autres organismes) pour 164 000 €

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 602,00 € (participation au coût des installations sportives) et au 75/334-752 pour 26 690,00 € (participation loyer).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 69 091 € suivant la décision du Conseil municipal du 5 mars 2012, point n°15.

Discussion

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le fait que l'association dispose de locaux supplémentaires a une incidence sur le loyer, M. THIERCY explique que l'attribution de locaux supplémentaires est une opération toute récente, qui n'est pas prise en compte dans la subvention 2012.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la subvention 2012, correspond à celle versée en 2011.

M. THIERCY répond que la part ville est identique.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, le montant aurait pu tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

M. THIERCY réplique que si le Conseil général subventionnait plus, la ville pourrait peut-être faire de même.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, il est important de soutenir cette association dont la fréquentation y est toujours aussi importante, avec un public d'âge très différent parfois et qui de plus, apporte une dynamique incontestable pour la ville.

M. le Maire réplique que la ville se doit en effet, d'apporter le maximum possible à cette association qu'il juge sérieuse, et met en avant, la prise en charge exemplaire des gamins qui la fréquentent. Il précise toutefois que la ville a déjà fait un effort considérable pour ne pas diminuer la subvention annuelle et rappelle la recherche active de locaux supplémentaires, preuve du soutien constant de la collectivité.

Pour conclure, M. THIERCY indique que la ville peut se féliciter des différentes actions menées par la MJC, au regard des locaux, des moyens, et du travail très professionnel accompli par l'ensemble des acteurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

**7. VIE ASSOCIATIVE-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
« PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S – ANNEE 2012.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec l'association P.A.I.S. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2012
PERSONNEL	112 218,00 €
MANIFESTATIONS	8 627,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	18 655,00 €
PERISCOLAIRE	15 020,00 €
SECTEUR ADOS	33 918,00 €
SEJOURS	4 562,00 €
TOTAL	193 000,00 €
<i>COUT DES INSTALLATIONS</i>	<i>1 066,80 €</i>
<i>LOYER</i>	<i>30 809,00 €</i>
TOTAL GENERAL	224 875,80 €

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant la répartition et les imputations budgétaires détaillées ci-après :

P.A.I.S. : 224 875,80 €

dont :

- | | |
|-----------------|---|
| a) 112 218,00 € | Participation aux frais de fonctionnement |
| b) 8 627,00 € | Manifestations |
| c) 18 655,00 € | Contrat enfance jeunesse 2012 |
| d) 15 020,00 € | Périscolaire |
| e) 33 918,00 € | Secteur adolescent |
| f) 4 562,00 € | Séjours |
| g) 1 066,80 € | <i>Coût des installations sportives municipales</i> |
| h) 30 809,00 € | <i>Loyer</i> |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/331-6574 (centres socio-culturels) pour 224 875,80 €

Les crédits sont également inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 1 066,80 € et au 75/331-752 pour 30 809,00 €

Il est à noter que l'association P.A.I.S. a déjà bénéficié d'une avance de 97 192,50 € suivant la décision du Conseil municipal du 5 mars 2012, point n°15.

Discussion

M. le Maire indique que la municipalité soutient financièrement, à hauteur de ses possibilités, le tissu associatif d'intérêt local et notamment l'association PAIS vecteur de lien social et reflet du dynamisme de la commune. Il est convaincu que la ville de ST-AVOLD apporte beaucoup plus pour ses quartiers que de nombreuses autres collectivités.

M. THIERCY partage l'avis de M. le Maire et ajoute qu'il a constaté par différents rapports de la police municipale et nationale, une baisse des dégradations et de la délinquance dans les quartiers. Selon lui, l'association P.A.I.S., qu'il félicite par ailleurs, est un des acteurs précurseur, de pouvoir éradiquer tous ces problèmes en créant dans sa structure, un véritable centre d'intérêt pour les jeunes.

Mme TIRONI JOUBERT se réjouit d'entendre les propos M. THIERCY car il était question à une époque de réduire les moyens et de faire mourir cette association. Elle ajoute que la subvention allouée à l'époque avait mis l'association en difficulté ; il avait été décidé de la laisser se débrouiller toute seule.

M. le Maire réfute ces allégations et indique que l'association a toujours eu le soutien de la municipalité.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

8. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2012.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère, rapporteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune de SAINT-AVOLD développe des actions en faveur des habitants référencés en zone urbaine sensible (Z.U.S.) et quartier prioritaire en étant adhérent au Contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien (CUCS PN).

Vu la circulaire du 24 mai 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, instaurant le Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) et la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 2 février 2007 et son avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014, signé le 6 juin 2011 ;

Vu le programme pluriannuel d'actions 2007/2009 signé le 6 juillet 2007 ;

Vu les propositions d'actions présentées par la communauté de communes du pays naborien et les communes de FOLSCHVILLER, SAINT-AVOLD et VALMONT, signées le 2 mars 2012.

M. le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances [ACSé], pour le département de la Moselle, valide le programme prévisionnel d'actions 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale du pays naborien.

La commune de SAINT-AVOLD est sollicitée à cofinancer ce programme d'actions 2012, pour les dossiers intercommunaux et communaux, par le biais de ses différents services : affaires familiales et sociales (A.F.S.) et vie Associative (V.A), et ce, de la manière suivante :

Dossiers Inter-CUCS				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)	Subventions Commune de Saint-Avold
Violences conjugales Foyer Espoir	Prévention de la délinquance	A.F.S.	1 330 €	300 €
Accès aux droits, insertions des femmes et des familles CIDFF	Prévention de la délinquance	A.F.S.	2 000 €	1 200 €

Dossier Intercommunal (à ne pas inclure dans les subventions allouées)				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)	Subventions Commune de Saint-Avold
<i>Mission chef de projet CUCS PN</i>	<i>Ingénierie</i>	<i>DRH</i>	<i>15 000 €</i>	<i>19 470 €</i>
Chantier d'insertion Jeunes EFIC	Emploi	A.F.S.	9 300 €	6 000 €

Dossiers commune de Saint-Avold				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé / CUCS (Etat)	Subventions Commune de Saint-Avold
Chantier d'insertion (St-Nabor Services)	Emploi	A.F.S.	9 300 €	24 000 €
Chantier espaces-verts (ASBH)	Emploi	A.F.S.	9 300 €	24 600 €
Le Parrainage qui mène à l'emploi (Mission Locale de Moselle Centre)	Emploi	V.A.	3 950 €	6 400 €

TOTAL			50 150 €	81 970 €
--------------	--	--	-----------------	-----------------

Ces actions présentées font l'objet de cofinancements divers, à savoir : l'Etat / ACSé, les services de droits communs, le Conseil régional de Lorraine, le Conseil général de la Moselle, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et autres subventions de types fondations ou sponsors.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville [PV] sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat et les communes signataires. Ce poste fait l'objet d'un cofinancement et figure au programme prévisionnel d'actions 2012 du C.U.C.S. du pays naborien (voir tableau dossier intercommunal). Pour information, les participations financières versées à la commune de SAINT-AVOLD par les villes signataires du contrat urbain de cohésion sociale pour ce poste s'établissent comme suit :

FOLSCHVILLER : 14 160 € - VALMONT : 1 770 €

Vos commissions des finances, des affaires familiales et sociales et de la vie associative, vous proposent de vous prononcer sur la participation financière de la ville de SAINT-AVOLD au programme d'actions 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale et autoriser le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir.

Les subventions susvisées seront à imputer comme suit :

- la somme de 56 100 € affaires familiales et sociales, 65/5206 article 6574 ;
- la somme de 6 400 € vie associative, 65/5206 article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Mme TEPPER, M. Patrice MAIRE et Mme TIRONI JOUBERT ne participent pas au vote de ce point.

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR.

9. INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES – NOUVELLE TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A SIGNER ENTRE LE CONSEIL REGIONAL, LA VILLE ET LES LYCEES.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller, rapporteur.

Par délibération du 21 décembre 2007 point n° 15, le Conseil municipal a adopté une tarification relative à la mise à disposition des installations sportives aux lycées correspondant à la dotation spécifique octroyée aux établissements scolaires.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil régional réunie en sa séance du 27 janvier 2012, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification horaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2012, savoir :

- Stade, piste d'athlétisme et salle inférieure à 250 m²3,20 €
- Salle couverte supérieure à 250 m²6,40 €
- Gymnase13,40 €

.../...

A cet effet, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite, intervenant entre les lycées de SAINT-AVOLD et le Conseil régional, ci-annexée.

Discussion

A la question de M. BOULANGER de connaître la variation de ces tarifs, M. le Maire indique qu'ils ont été multipliés par deux.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

10. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MOSELLE MACADAM JEUNESSE – ANNEE 2012.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service jeunesse, sports et vie associative de la ville de SAINT-AVOLD, pour construire et mettre en place une nouvelle opération « Moselle Macadam Jeunesse » en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant l'année 2012.

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention C.M.S.E.A., les animateurs du centre social P.A.I.S., de la Maison des jeunes et de la culture, de la Maison pour tous de la Carrière, de l'association A.T.M.F. et de l'association Moissons nouvelles sont issus des différents quartiers de la commune.

Plusieurs associations s'investissent dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées en cours d'année sont : l'athlétisme, la plongée, le volley-ball, le hip hop, la boxe thai, la boxe anglaise, le BMX, le football, le parachutisme et le rugby.

Environ 250 jeunes sont attendus sur chaque période de vacances.

Aussi,

Vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la commission permanente du Conseil général lors de sa séance de 2005 ;

Vu la convention en date du 29 décembre 2009 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 4 juin 2012 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain ;

Vu l'instruction par la commission de la jeunesse des sports et de la vie associative des dossiers, budgets prévisionnels, présentés par les associations ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur ;

Considérant l'intérêt des projets adaptés au public adolescent ;

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions calculées à partir de critères d'évaluation (nombre de jeunes, originalité de l'action, régularité, qualité d'accueil, coût de l'activité, encadrement, justificatifs, etc ...) selon tableau ci-dessous.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 2 250 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service Jeunesse et sports – Crédits Sports.

Il est précisé qu'un bilan général sera réalisé en décembre 2012 en partenariat avec les services du Conseil général de la Moselle.

TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS
MOSELLE MACADAM JEUNESSE
ANNEE 2012

ORGANISME PORTEUR DE PROJET	BUDGET ANNUEL DES ACTIONS	SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE		SUBVENTION VILLE	
		MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE(*)	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE
Athlétique Club Saint-Avold	1 855 €	950 €	800 €	400 €	150 €
Club de Plongée Argonaute	1 844 €	1 000 €	900 €	480 €	170 €
Ass Volley Club Loisirs	2 044 €	800 €	800 €	400 €	125 €
MJC – Hip Hop	2 348 €	1 000 €	800 €	649 €	170 €
Boxe Thai	1 900 €	1 320 €	900 €	180 €	150 €
UCBH - Bmx	10 730 €	2 650 €	1 900 €	850 €	410 €
Etoile Naborienne – Football	3 147 €	1 559 €	1 000 €	800 €	220 €
Para Ascensionnel	2 200 €	1 000 €	1 000 €	800 €	215 €
Para Club Sportif	3 595 €	2 500 €	1 500 €	500 €	330 €
Rugby Club Naborien	1 960 €	1 400 €	900 €	200 €	180 €
Boxing Club	1 300 €	1 000 €	1 000 €	300 €	130 €
TOTAL	32 923 €	15 179 €	11 500 €	5 559 €	2 250 €

(*) Décision de la Commission Permanente du Conseil général en date du 4 juin 2012

Discussion

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce qui justifie le coût si élevé du budget annuel de l'UCBH, M. le Maire indique que le club a acheté des vélos et a des projets.

Sur demande de la Commission de l'Éducation et de la Culture, le 11.07.2012, le Conseil municipal a tenu sa séance publique à 19 heures, sous la présidence de M. le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, au Grand Salon de la Mairie de Saint-Avold, 10, rue de la République, 57200 SAINT-AVOLD.

Le Conseil municipal est composé de 15 membres, dont 11 élus et 4 membres d'office (M. le Maire, M. le Maire-adjoint, M. le Secrétaire général et M. le Secrétaire de la Mairie).

Le Conseil municipal est présidé par M. le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, et assisté par M. le Maire-adjoint, M. Jean-Claude BOUTIER.

Le Conseil municipal est composé de 15 membres, dont 11 élus et 4 membres d'office (M. le Maire, M. le Maire-adjoint, M. le Secrétaire général et M. le Secrétaire de la Mairie).

Le Conseil municipal est présidé par M. le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, et assisté par M. le Maire-adjoint, M. Jean-Claude BOUTIER.

Le Conseil municipal est composé de 15 membres, dont 11 élus et 4 membres d'office (M. le Maire, M. le Maire-adjoint, M. le Secrétaire général et M. le Secrétaire de la Mairie).

Le Conseil municipal est présidé par M. le Maire, M. Jean-Louis BOUTIER, et assisté par M. le Maire-adjoint, M. Jean-Claude BOUTIER.

Séance : 11.07.2012

Page n°299

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Selon Mme TIRONI JOUBERT, des clubs comme le "Para ascensionnel

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. du 24 janvier 2012 ;

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « Budgets opérationnels de programmes » du 24 mai 2012 ;

Vu la délibération des Commissions permanentes du Conseil général du 12 décembre 2011 et du 5 mars 2012 ;

Vu les dossiers de demande de subvention de l'Etoile naborienne et de l'Athlétique club de Saint-Avold ;

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la jeunesse et des sports et de la Commission des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat.

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière comme suit :

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES EXERCICE 2012
--

Maître d'ouvrage	ETOILE NABORIENNE	
Nature de l'opération	Achat d'un terrain en tapis synthétique transportable et d'une main courante	
Montant du devis TTC	25 546,00 €	
Montant subventionnable	21 360,00 €	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.) <i>Commission du 24 mai 2012</i>	Taux : 28 %	Montant : 5 986 €
Conseil général de la Moselle <i>Commission permanente du 12 décembre 2011</i>	Taux : 30 %	Montant : 6 400 €
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 6 400 €

Maître d'ouvrage	ATHLETIQUE CLUB	
Nature de l'opération	Achat matériel sportif	
Montant du devis TTC	1 155,91 €	
Montant subventionnable	1 127,91 €	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.)	Taux : /	Montant : /
Conseil général de la Moselle <i>Commission permanente du 5 mars 2012</i>	Taux : 40 %	Montant : 450 €
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 338 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 sous les imputations suivantes :

204 401 20421 – « aide à l'équipement des associations sportives »

Discussion

A la question de M. BOULANGER de connaître l'usage du terrain en tapis synthétique transportable, M. Patrice MAIRE explique qu'il s'agit d'une surface de jeu pour l'équipement provisoire d'une salle au sol non adapté. Il cite l'exemple de la salle AGORA où se déroulent certains tournois.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

12. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2012.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n°14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n°10 et 7 septembre 2000, point n°9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2012 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
COLLEGES ET S.E.G.P.A dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL	5 579,67 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

Discussion

M. BOULANGER indique qu'il rejoint les idées de M. BREM quant au financement des établissements privés.

Mme BOUR-MAS précise qu'il est toutefois difficile d'être objectif lorsque le lycée Charles Jully, qui dispose d'un lycée professionnel et d'un lycée technique, touche deux fois la subvention, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble scolaire Ste Chrétienne qui comprend un collège et deux lycées.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR
04 abstentions (M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT,
M. LANG et Mme BESSIN).

13. ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LE CLUB VOSGIEN RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES DE LA COMMUNE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'allouer une subvention au club vosgien de SAINT-AVOLD destinée à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune de SAINT-AVOLD, ainsi qu'à la signature d'une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

La ville de SAINT-AVOLD, dans le cadre de sa politique environnementale, entend préserver le milieu naturel et pérenniser l'action du club vosgien en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune. Le but de l'association est de mettre à la disposition du public des itinéraires balisés et sécurisés.

Au regard de la dite convention, l'association du club vosgien de SAINT-AVOLD :

- assurera bénévolement l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées pédestres de la commune, représentant une distance de 42,5 km ;
- fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage ;
- assurera un suivi annuel de l'état des itinéraires et transmettra un bilan des entretiens et balisages effectués ;
- s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre une copie du contrat d'assurance souscrit.

La ville s'engage à verser chaque année à l'association une subvention affectée à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres.

Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique fixé par le comité de l'association. La subvention ne pourra être réactualisée que par avenant dans le respect des règles budgétaires et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs produits par l'association.

Montant de la subvention :

- 42,5 kilomètres × par 19 €uros (*forfait du tarif en vigueur au 01/01/2012*).
Soit 807,50 €

La convention est conclue pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et de la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement de la subvention susvisée soit 807,50 €;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Les crédits sont prévus au budget sur le compte 65/833-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

14. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO OU SCOOTER ELECTRIQUE.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller, rapporteur.

Dans le cadre du développement durable et notamment dans le domaine de la circulation, la commune souhaite développer son action et notamment inciter les naboriens à utiliser les deux roues électriques (scooters et vélos) afin de lutter contre la pollution atmosphérique en subventionnant ces acquisitions à hauteur de 250 € pour un vélo électrique et 400 € pour un scooter électrique.

Une enveloppe globale annuelle de 2 000 € renouvelable chaque année sera prévue au budget pour favoriser ces acquisitions.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'allouer une enveloppe annuelle de 2 000 € renouvelable chaque année, destinée à favoriser l'acquisition de vélos et de scooters électriques.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention.

Discussion

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que lors d'un conseil précédent il était déjà question de subventionner l'achat d'un vélo. Elle souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

M. SCHAMBILL acquiesce et précise que la première délibération était une délibération de principe contrairement à celle-ci où il est question de mettre en place un règlement pour verser la subvention.

Mme TIRONI JOUBERT relève un important retard par rapport à la délibération de principe, qui selon elle date d'il y a un an ou deux, d'autant plus qu'un tel projet concorde parfaitement avec les critères de la *Marianne d'Or*.

Elle rappelle à ce propos, l'intervention de M. le Maire qui disait : « *pour avoir une ville un peu plus agréable à vivre, il est important d'utiliser des moyens de locomotion doux* ».

En ce qui concerne la *Marianne d'Or*, M. le Maire indique qu'il est prévu d'intégrer dans ce cadre, une belle gare routière et précise que les travaux sont d'ores et déjà engagés.

Il ajoute que d'autres services sont prévus dans ce projet de gare routière, qui sera également la maison de la mobilité et un modèle du genre, rendu par de nouveaux services tels que le covoiturage, le branchement pour les voitures électrique etc... ainsi que l'arrivée de bus électrique et bus hybride.

Mme TIRONI JOUBERT estime qu'il est important de parler de tous ces dispositifs "anti-pollution" mais observe en revanche qu'une gare routière ne doit pas simplement être belle à regarder. Selon elle, l'essentiel réside dans la façon d'y vivre au quotidien.

Pour répondre à Mme TIRONI JOUBERT en ce qui concerne l'avancée de ce dossier, M. THIERCY explique qu'il a fallu créer une ligne budgétaire sur l'exercice 2012 qui a été votée en mars dernier. Il précise qu'un montant a même été alloué à ce projet et se souvient que les membres de l'opposition avaient voté CONTRE.

Pour conclure, M. ZIMNY précise que la rédaction des règlements a pris du temps car il était important de verrouiller tous les aspects de ce projet et ainsi éviter d'éventuels abus.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

15. LOGEMENT – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR ANNEE 2012

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère, rapporteur.

La commission municipale du logement soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attributions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2012.

La répartition par association figure sur l'état ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-401-6574	Century Club	7 200 €
65-401-6574	Bridge Club	7 200 €
65-70-6574	Victor Calland	448 €

Les crédits sont disponibles au budget 2012- chap.65 art.6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de :

- 26 voix POUR
- 05 abstentions (M. BOULANGER, Mme TIRONI-JOUBERT, M. LANG, M. GALLONI, MME BESSIN).

16. NOUVELLES TECHNOLOGIES – INSTALLATION D’UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE FRANCE, RUE VICTOR DEMANGE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller, rapporteur.

Afin d’améliorer la qualité du réseau de radiotéléphonie mobile et pour répondre à la demande de ses abonnés, Orange France a planifié la création d’un relais sur la commune de SAINT-AVOLD. Celle-ci devrait se concrétiser par l’implantation d’un pylône sur la parcelle 94 section 24, rue Victor Demange 57500 SAINT-AVOLD.

La société GRANIOU a été missionnée par l’opérateur Orange pour porter ce projet et recueillir les différents avis des autorités administratives.

Concernant les aspects juridiques et financiers, ces derniers sont définis par des conventions bipartites. A noter que le bail est consenti pour une durée de douze années à compter de la date de signature, renouvelables par périodes de six ans pour un loyer annuel de 4000 €nets. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire du présent bail.

Compte tenu de ce qui précède et après avis des commissions nouvelles technologies et finances, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser :

- L’implantation d’une antenne relais rue Victor Demange à SAINT-AVOLD ;
- M. le Maire à intervenir à la signature de la convention définissant les aspects juridiques et financiers de cette installation.

Discussion

M. le Maire informe l’assemblée qu’une étude est en cours pour déterminer les possibilités d’implanter un pylône de type arbre, plutôt qu’une antenne métallique, de façon à faciliter son insertion dans le paysage.

A la question de M. BOULANGER de savoir si la hauteur de ces pylônes permet leur dissimulation dans l’environnement, M. le Maire répond d’une part, que la hauteur avoisine une trentaine de mètres et ajoute d’autre part, qu’il souhaite que ces pylônes se fondent totalement dans le paysage et permettent l’accueil d’opérateurs supplémentaires, pour éviter ainsi la multiplication d’antennes.

M. LANG suggère d’ajouter un paragraphe dans la délibération concernant l’arrivée du système 4G ; il craint en effet, que de nombreuses demandes d’opérateurs apparaissent, ce qui entraînerait une multiplication des pylônes.

Il déplore par ailleurs, le manque d’information du projet qui lui est soumis.

M. BETTI explique que l’arrivée du 4G n’implique pas d’antenne supplémentaire puisque ce sont des boîtiers qui viennent s’ajouter aux antennes existantes.

M. SCHAMBILL apporte une précision concernant la procédure et l’information au conseil municipal. Il explique que ce projet de délibération vise à autoriser le Maire à signer une convention, d’une part, et précise d’autre part, que ce projet a été examiné par le service urbanisme où la hauteur des pylônes a notamment été abordée.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir comment vont se dérouler les opérations lorsqu'un nouvel opérateur voudra se greffer sur cette antenne, M. BETTI répond que les opérateurs négocieront cela entre eux.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, faire un choix aujourd'hui avec ORANGE c'est donner le monopole à cet opérateur.

M. le Maire réplique que la ville ne fait pas de choix puisque la demande émane de l'opérateur, lequel est par ailleurs le seul à faire cette demande.

M. BETTI précise que ces deux relais manquaient à l'opérateur.

M. le Maire indique qu'il demandera à ses services de transmettre à chaque élu, un dossier complet afin que chacun puisse prendre connaissance de tous les aspects relatifs à ces installations d'antennes.

M. LANG suggère d'ajouter à ce dossier, les mesures de radiofréquence émises par ces antennes.

Mme TIRONI JOUBERT rejoint M. LANG pour ce qui est des nuisances sur la santé et souhaite également que lui soit fourni, un compte-rendu des études faites dans ce domaine.

M. le Maire indique que la réglementation qui s'applique pour les antennes relais est la même pour toutes les antennes et ajoute qu'elles sont toutes soumises aux normes européennes.

M. LANG acquiesce et observe toutefois que la ville de PARIS refuse toutes nouvelles implantations d'antennes.

M. le Maire et M. BETTI indiquent qu'à PARIS les refus sont liés d'une part, à l'architecture, et d'autre part, à la saturation des relais.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR
03 Abstentions : M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT,
Mme BESSIN.

17. NOUVELLES TECHNOLOGIES - INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE FRANCE, COMPLEXE DE BRACK.

Exposé de M. BETTI, Conseiller, rapporteur.

Afin d'améliorer la qualité du réseau de radiotéléphonie mobile et pour répondre à la demande de ses abonnés, Orange France a planifié la création d'un relais sur la commune de SAINT-AVOLD. Celle-ci devrait se concrétiser par l'implantation d'un pylône sur la parcelle 598 section 38, complexe De Brack, stade de rugby 57500 SAINT-AVOLD.

La société GRANIOU a été missionnée par l'opérateur Orange pour porter ce projet et recueillir les différents avis des autorités administratives.

Concernant les aspects juridiques et financiers, ces derniers sont définis par des conventions bipartites. A noter que le bail est consenti pour une durée de douze années à compter de la date de signature, renouvelables par périodes de six ans pour un loyer annuel de 4000 €nets. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire du présent bail.

Compte tenu de ce qui précède et après avis des commissions nouvelles technologies et finances, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- L'implantation d'une antenne relais au complexe De Brack, stade de rugby 57500 SAINT-AVOLD ;
- M. le Maire à intervenir à la signature de la convention définissant les aspects juridiques et financiers de cette installation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR
03 Abstentions : M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT,
Mme BESSIN

18. DOMAINE : ACQUISITION D'UN BIEN SIS CHEMIN DU CIMETIERE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La SCI Saint-Georges, représentée par M. Guido JOCHEM, dont le siège social se situe 27 Chemin des Grolliets à Saint-Sulpice de ROYAN (17200), est propriétaire d'un terrain cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue du Cimetière »
Section 35 n° 98 d'une contenance de 07a 27ca

subâti d'un bâtiment vétuste resté à l'état de gros œuvre, situé en zone Ud du PLU, à proximité immédiate du cimetière.

Le propriétaire ayant acquis le bien en l'état en 1990, n'a jamais pu obtenir un permis de construire dans la mesure où le gabarit du chemin d'accès ne répond pas aux exigences minimales imposées par le PLU, de sorte qu'aujourd'hui ce bâtiment en ruine s'est transformé au fil du temps en squat, en attirant de plus en plus de marginaux.

De nombreuses plaintes ont été adressées à la municipalité afin de rechercher une solution pour mettre fin au sentiment d'insécurité des administrés et aux risques que peut engendrer cette situation.

Alors que la dernière estimation domaniale en date du 20 avril 2012 conclut à une valeur vénale de 9 000 €(neuf mille), les transactions engagées avec le propriétaire n'ont pu aboutir qu'à la condition que la commune acquière le bien au prix de 14 000 €(quatorze mille).

Compte tenu du contexte particulier de ce dossier, il vous est proposé d'accepter ces conditions financières, seule solution pour sortir de l'impasse juridique qui perdure depuis plus de 20 ans et qui permettra de sécuriser définitivement ce secteur.

Par conséquent vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune l'immeuble cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue du Cimetière »
Section 35 n° 98 d'une contenance de 07a 27ca

au prix de 14 000 €(quatorze mille) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- b) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir par-devant l'un ou l'autre des notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
- c) de préciser que les crédits nécessaires à de cette opération sont à prélever du chapitre 21/824 – 2138 (autres constructions) au budget primitif 2012 ;
- d) autorise le Maire à démolir à l'issue de la vente. (rajout décision du CM)

Discussion

M. le Maire souhaite que soit rajoutée dans la délibération, une mention stipulant que la ville est autorisée à démolir l'immeuble à l'issue de la vente (*cf rajout (d) ci-dessus*).

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle est gênée par les pratiques opérées par la ville lors de transactions immobilières. Elle observe que lors de cessions immobilières, les ventes s'effectuent à valeur égale de celle estimée par les services des domaines contrairement à ce qui se pratique lors d'acquisitions, puisque c'est un prix en-deçà qui est appliqué. Elle relève de plus, que dans le cas présent, il est nécessaire d'y ajouter les frais de démolition, ce qui alourdi les dépenses.

M. le Maire indique qu'aucune autre solution n'a été trouvée pour mettre fin à cette situation qui dure depuis 20 ans.

Il ajoute que ce bâtiment attire les squats ce qui nécessite parfois l'intervention des pompiers ou le ramassage d'ordures, interventions rendues difficiles par le gabarit du chemin d'accès. Ajouté à cela, il précise qu'en cas d'incident c'est la responsabilité du maire et de la municipalité qui est engagée, ce qui vaut bien 5 000 €selon lui.

Mme TIRONI JOUBERT observe que les frais de démolition doivent être considérés et ajoutés à cette transaction. A ce propos, elle souhaite connaître le montant de ces frais.

M. le Maire répond qu'ils avoisinent 10 000 €

Mme TIRONI JOUBERT suggère que ce soit le propriétaire actuel qui les prenne en charge.

M. le Maire objecte qu'il est enfin parvenu à une solution qu'il juge acceptable et souhaite aujourd'hui pouvoir mettre un terme rapidement à cette situation d'insécurité.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur la cession du terrain de la Tour du Guet, effectuée à un prix qu'elle juge défiant toute concurrence, et où la ville a pris en charge la démolition de la Tour quelques mois après la vente, édifice qui se trouvait à ce moment-là, sur une propriété privée.

Sans vouloir s'attarder sur cet épisode passé, qui de plus n'est pas à l'ordre du jour, M. le Maire indique simplement que la rue de la montagne était encombrée par les gravats puis recentre le débat sur le point n°18.

Il estime qu'il est urgent de se débarrasser de cette ruine ne serait-ce que pour sécuriser les personnes qui empruntent régulièrement le chemin du cimetière. Il souhaite que cette bâtisse soit démolie rapidement et laisse sa place à une parcelle engazonnée.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître l'identité du vendeur.

M. le Maire répond qu'il s'agit de M. JOCHEM dont le nom figure dans la délibération.

Mme TIRONI JOUBERT riposte qu'il s'agit d'une SCI.

M. le Maire explique que M. JOCHEM habitait VALMONT et aujourd'hui demeure dans le sud de la France contrairement à son fils qui habite toujours VALMONT.

Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une SCI ou autre mais bien de M. JOCHEM qui est venu en mairie et avec lequel cette affaire a été discutée.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur la valeur estimée par le service des domaines et souhaite savoir ce qui justifie le versement de 5 000 € de plus.

M. le Maire rappelle qu'une discussion est engagée depuis plus de 20 ans avec le propriétaire.

Mme TIRONI JOUBERT observe que pour d'autres affaires, comme le lotissement de Dourd'hal, M. le Maire avait réussi à retirer l'affaire du tribunal.

M. le Maire réplique que cette nouvelle affaire est, pour l'heure, en passe de réussir et pour permettre à chacun de mieux connaître l'historique de cette transaction, il indique qu'il transmettra à chaque élu un courrier, copie à la presse, qui retracera chaque épisode de cette affaire.

Mme TIRONI JOUBERT suggère de prendre un arrêté de démolition, à l'image de ce qui avait été engagé pour la Tour du Guet.

M. le Maire explique que la Tour du Guet a été démolie sur l'avis d'experts.

Mlle BERTRAND souhaite que la commune ne soit pas engagée à un prix payable comptant à la signature ; elle explique que, compte tenu des règles de paiement en matière publique, la commune ne peut payer qu'au vu de l'inscription au livre foncier dans le mois qui suit.

M. le Maire retient cet argument technique et précise qu'il sera examiné par le service concerné.

Pour conclure, M. SCHAMBILL précise qu'à l'issue de cette vente la ville sera propriétaire d'un terrain de 7 ares à 3 500 €/l'are ce qui n'est pas démesuré selon lui, pour un terrain situé au centre-ville.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 27 voix POUR
02 abstentions (Mlle BERTRAND, M. BOULANGER)
02 voix CONTRE (Mme TIRONI JOUBERT,
M. GALLONI).

19. DOMAINE – CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES RUE DES AUBEPINES ET RUE DES ŒILLETS A LA CITE EMILE HUCHET AUX EPOUX PIERRE SCHANG.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller, rapporteur.

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située au 4 rue des Aubépines, appartenant à la SAS SAINTE BARBE, Mme et M. Pierre SCHANG souhaitent également se rendre propriétaires de deux parcelles donnant sur les rues des Aubépines et des Œillets, adjacentes à la propriété.

Ces parcelles sont cadastrées :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Aubépines »
Section 47 n° 1560 de 0 a 68 ca
et
Lieudit « rue des Œillets »
Section 47 n° 1562 de 0 a 23 ca

Il s'agit d'anciens délaissés des Charbonnages de France (CdF) rétrocédés à la commune.

L'acte CdF/ commune étant intervenu à l'euro symbolique, les mêmes conditions sont appliquées aux futurs acquéreurs.

En conséquence, les commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent de régulariser cette situation et :

- a) de céder à Mme et M. Pierre SCHANG, demeurant actuellement à SAINT-AVOLD, 4 résidence SANEF, route de Porcelette, les deux parcelles communales de 0 a 68 ca et 0 a 23 ca susvisées, moyennant le paiement d'un euro symbolique.
- b) de donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer les actes de vente à intervenir, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix.
Abstention de Mlle BERTRAND.

20. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL DE CHANT CHORAL 2012.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Le 7^{ème} festival de chant choral se déroulera du mardi 25 au dimanche 30 septembre 2012. Diverses formations locales et régionales y participeront ainsi que le chœur ALTER ECHO de LYON.

Les concerts sont programmés en divers lieux de la commune : Abbatale Saint-Nabor, Basilique Notre Dame de Bon Secours, Eglise St Jean du Wenheck, Temple protestant, foyer de Jeanne d'Arc, hall de l'hôtel de ville, hôtel-restaurant de Paris et Centre culturel Pierre Messmer.

Ils seront gratuits à l'exception du concert final qui se déroulera en grande salle du Centre culturel Pierre Messmer, dimanche 30 septembre à partir de 16h00.

La billetterie sera assurée par le personnel ville du Centre culturel et il vous est proposé après avis favorable de la commission de la culture et de la commission des finances :

- de fixer un tarif unique de 10 € pour le concert final et d'accorder une entrée gratuite à chaque choriste participant au festival ;
- de prévoir l'entrée gratuite pour tous les autres concerts ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- d'autoriser l'engagement de toutes les dépenses relatives à son organisation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés ;
- de solliciter une aide financière auprès de divers sponsors.

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, M. le Maire rend hommage à M. Jean SCHMITZ, président de la chorale « CONCORDIA » de SAINT-AVOLD, décédé le 6 juillet dernier à l'âge de 79 ans.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

PS1. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2012

Exposé de Mlle BERTRAND, Conseillère, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe.

Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et jeunes adultes, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mars 2012 point n°2 a reconduit l'action « Bourses initiatives » sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Après étude du dossier transmis par Mlle Zaoui FERHAT, la participation financière est la suivante :

Noms prénoms	Projet	Participation financière Sponsor	Participation financière Ville
FERHAT Zaoui	INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE	250,00 €	250,00 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation financière susvisée.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 au chapitre 65/90 - article 574.

Discussion

Mme TIRONI JOUBERT remarque qu'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour est devenu une habitude et rappelle qu'un point supplémentaire doit revêtir un caractère d'urgence.

M. le Maire explique qu'il a réceptionné le chèque du partenaire (250 euros) ce matin même et précise que sans point supplémentaire, le bénéficiaire devait attendre le prochain conseil municipal, soit fin septembre certainement.

Mme TIRONI JOUBERT admet que pour la jeune fille il y avait peut-être urgence, mais conteste toutefois le caractère urgent du point passé lors du Conseil précédent et concernant l'indemnité du maire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée, souhaite de bonnes vacances à chacun et lève la séance à 17h40.

.../...

Année 2012

Convention entre la Ville de Saint-Avoid

et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avoid

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avoid représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2008, ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Maison de Jeunes et de la Culture de Saint-Avoid, représentée par son Président, Monsieur Georges Loeffler, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2010, ci après dénommée « la MJC ».

Il est convenu ce qui suit :

Preambule

Considérant que « La Ville » entend s'investir pleinement dans une politique sociale socio-éducative, culturelle en faveur de tous citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avoid.

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de cette politique en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société.

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement, ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention.

Considérant que La MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels d'offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Considérant que la MJC est affiliée à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Moselle, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, et participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Chapitre I

Relations Ville/ MJC : Comité de pilotage Partenarial

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation, de coopération.

Les relations entre la ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : Comité de Pilotage Partenarial.

Elle est composée de :

Pour la Ville :

Le Maire ou son représentant.

L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.

L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.

Une personne qualifiée.

Pour la MJC :

Le Président ou son représentant.

Un représentant du Conseil d'Administration.

Le Directeur de la MJC.

Un représentant des instances fédérales des MJC.

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Article 1.3 : Objet

Le comité de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par La MJC à la Ville, y seront notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

Le comité de pilotage se réunira au maximum quatre fois l'an, ou à la demande de l'une ou l'autre partie :

- Premier trimestre : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison N-1/N
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année N+1.

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et la MJC arrêtent par ce texte les modalités pratiques de leur collaboration.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement des actions socioculturelles à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales ou de dispositifs initiés par le service de l'Etat.

Articles 2.3 Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés, par la MJC. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de La MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'animation et d'éducation dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mis en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles.

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation à MOSELLE MACADAM JEUNESSE.
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques.

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activités de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent. Le bureau du conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC, qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de part sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra municipale, ou à toute consultation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV**Financement de l'association MJC****Article 4.1 : Contribution annuelle**

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonctions des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC et en complément des soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L612-1 du code du commerce.

Le rapport d'activités et le rapport de l'année écoulée.

Les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

A tenir sa comptabilité par référence aux principes du « le plan comptable général » (règlement 99-03) et du plan comptable des associations – loi 19.1 règlement n°99-01 du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.

A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.

A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

A prendre un commissaire aux comptes.

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.

La MJC fera connaître à la Ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil général, etc...)

Article 4.3 : Le financement des projets

L'aide de la Ville se décline de la façon suivante : 136 708,00€.

A – Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux actions permanentes de la MJC.

a) Le fonctionnement général : 79 500,00€.

Cette subvention comprend la participation de la ville aux charges de fonctionnement, aux coûts administratifs, des activités culturelles et de loisirs, de l'action culturelle.

b) Participation aux coûts des postes des personnels associatifs suivants :

- ✓ Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC.
- ✓ Une secrétaire à temps plein.
- ✓ Une animatrice coordinatrice des activités enfance et jeunesse.
- ✓ Une femme de ménage à temps partiel

B – Manifestations et projets contractualisés.

Ces subventions sont destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il s'agit de projets proposés par la MJC, discutés lors des comités de pilotage partenarial. Cette participation municipale est définie comme suit :

- ✓ 7 280 € subvention animation estivale
- ✓ 4 828 € semaines thématiques en direction des établissements scolaires
- ✓ 19 400 € animations et développement de projets et activités en direction des jeunes et des enfants.

C – Contrat Enfance Jeunesse

La MJC s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2011 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cadre de cette participation, une subvention de **25 700 €** est accordée par la Ville pour les actions menées en 2012.

Article 4.4 : Conditions du versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente pourra être versée sur demande écrite dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n° ISBN 1027805450 000 491981 40-95, établissement du CRÉDIT MUTUEL, (agence CCM SAINT-AVOLD, place Saint Nabor 57 500 SAINT-AVOLD) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.5 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer ce budget en bon père de famille.

Chapitre VLes bâtimentsArticle 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

- ✓ Un bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint-Avold. Cet immeuble lui est affecté de façon permanente. La MJC en assure la responsabilité en sa qualité de locataire à titre gracieux. Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/m²/an (valeur 1996), soit **26 690€** pour l'ensemble du bâtiment, montant que la MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables.
- ✓ Un local servant à la pratique du yoga et aux répétitions de l'activité théâtre enfants et adolescents.
- ✓ Des créneaux horaires au gymnase municipal du centre. Le coût des installations sportives mises à disposition pour l'année est de **602,00€**, somme qui devra également figurer sur les documents comptables.

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Article 5.2 : Engagements de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage (1 857,28 €) les assurances incombant au propriétaire (157,47 € / an), les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

La valorisation de l'entretien du bâtiment de la structure ou des bâtiments qui pourraient être mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge du chauffage, seront communiqués chaque année par la ville et apparaîtront dans le budget de l'association PAIS.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à faire un usage normal et justifiable. Elle souscrita toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. Une attestation du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise à la Ville à la signature de la convention :

- ✓ Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- ✓ Dommage aux biens mobiliers.
- ✓ Défense et recours.
- ✓ Indemnités des dommages corporels.
- ✓ Manifestations spécifiques.
- ✓ Le vol.

Article 5.4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, il sera établi un document de prise en charge descriptif de l'extension qui sera annexé et géré dans le cadre de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

La décision de mettre à disposition ou de louer des locaux pour des manifestations ou activités, relève de la MJC. Elle en assure la gestion administrative, logistique et financière. Les recettes qui en découleraient devront apparaître dans le compte de résultat.

Tout litige survenant à l'occasion de ces mises à disposition reste de la responsabilité de la MJC.

Article 6.2

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait de manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Equipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre du comité de pilotage partenarial. De même les éventuelles demandes de mises à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de liquidation et de la dévolution des biens sous le contrôle du Ministère de Jeunesse et des Sports(hors locaux qui restent propriété de la mairie).

Chapitre VIII

Evaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux projets mis en place.

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Chapitre IX**Durée et révision de la convention****Article 9.1**

La convention est conclue pour l'année 2012. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

La ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association. Toute demande de modification de la présente convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention sera d'abord discutée en comité de pilotage partenarial, puis actée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé-réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avoid le

Le Maire de la Ville de Saint-Avoid

Le Président de la MJC de Saint-Avoid

A. WOJCIECHOWSKI

G.LOEFFLER

N.B : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention

« Lu et approuvé ».

ANNEXE AU POINT N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Année 2011

Convention entre la Ville de Saint-Avoid

et

L'Association Prévention Animation Insertion Social

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avoid représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « PAIS », représentée par son Président, Monsieur Roger GAY, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du ci-après dénommée « PAIS ».

Il est convenu ce qui suit :

Preambule

La Ville de Saint-Avoid entend s'investir pleinement dans une politique sociale socio-éducative, culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer le « PAIS » de Saint-Avoid.

La Ville de Saint-Avoid entend adhérer aux orientations d'implications de l'Association « PAIS » dans sa politique sociale, socio-éducative, et culturelle dont les valeurs sont les suivantes :

-La gestion au sein du Centre Social et ses équipements annexes de tout type d'activité d'ordre social, culturel, familial et sportif à créer, ainsi qu'à promouvoir les existantes.

-La gestion, le fonctionnement et l'animation des équipements mis à disposition de l'association, seront assurés en vertu des principes de neutralité dans l'intérêt général.

-De favoriser la prise de responsabilités, tant individuelle que collective, des habitants du quartier Wenheck, d'une part par leur participation au fonctionnement du Centre, d'autre part par leur implication dans leur vie de citoyen.

-De mettre en valeur les différents types de cultures propres aux diverses ethnies existantes dans le quartier, en favorisant les échanges entre générations, dans la perspective d'épanouissement personnel de chaque individu et du progrès social du quartier.

ANNEXE AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

-L'Association « PAIS » met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques.

-L'association « PAIS » et la Ville de Saint-Avold s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspond aux aspirations et aux besoins de celle-ci.

-Elle peut adhérer à toute association de son choix, partageant les mêmes valeurs morales et facilitant la mise en œuvre de l'objet social.

Chapitre I

Relations Ville/ Association « PAIS »

Comité de pilotage partenarial

Article 1.1 Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit les modalités et les règles de concertation, de coopération et confirme la forme bilatérale de l'engagement entre la Ville de Saint-Avold et l'association « PAIS ».

Les relations entre la Ville et l'Association « PAIS » sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 Instance bipartite

Il est constitué par les deux parties une instance dénommée : Comité de pilotage partenarial.

Elle est composée de :

Pour la Ville :

Le Maire ou son représentant.

L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.

L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.

Une personne qualifiée.

Pour le PAIS :

Le Président ou son représentant.

Un représentant du Conseil d'Administration.

Le Directeur de PAIS.

Un représentant des instances centres sociaux.

Article 1.3 : Objet

Le comité de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par PAIS à la Ville, y seront notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

Le comité de pilotage se réunira au maximum quatre fois l'an, ou à la demande de l'une ou l'autre partie selon un ordre du jour proposé comme suit :

- Premier trimestre : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison N-1/N
- Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année N+1.

Chapitre II**Aspect fondamentaux de la convention****Article 2.1**

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés dans la présente convention, la Ville et l'Association « PAIS » arrêtent par ce texte les modalités pratiques de leur collaboration.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de l'association « PAIS » se définit dans le cadre du développement des actions socioculturelles sur le quartier Wenheck.

Elle pourra être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales ou de dispositifs initiés par l'Etat.

Article 2.3 Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet de l'Association « PAIS » s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes les structures sociales.

- par une action à caractère social globale
- par une vocation familiale et une ouverture à toutes les catégories de la population, quelque soient leur âge et leur origine
- être un lieu d'animation de la vie sociale
- être un support d'intervention social et culturel concerté.

Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par l'Association « PAIS ». Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III**Domaines d'intervention de l'association « PAIS »****Article 3.1**

L'association « PAIS » conduit un projet global d'animation et d'éducation dans les domaines les plus divers de la vie sociale, culturelle et sportive. Il remplit une réelle mission d'intérêt général mis en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers.

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation à MOSELLE MACADAM JEUNESSE.
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs.
- ✓ Organisation de séjours.

Ces activités sont évaluées annuellement lors de l'Assemblée Générale de l'association PAIS.

Comme toute organisation vivante le PAIS évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent. Le conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour le PAIS, qui en supporte alors l'entière responsabilité.

L'association « PAIS », de part sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible pour participer à toute manifestation organisée par la Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV**Financement de l'association « PAIS »****Article 4.1 : Contribution annuelle**

Pour aider l'association PAIS à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes ou spécifiques définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour définir le soutien financier approprié en fonction des moyens budgétaires de la ville et des besoins structurels de l'association PAIS et ce en complément d'autres soutiens financiers apportés par d'autres partenaires.

Article 4.2 Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, l'association PAIS dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 31 novembre de l'année précédente.

L'association PAIS s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L612-1 du code de commerce.

Le rapport d'activités et le rapport de l'année écoulée.

Les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

A tenir sa comptabilité par référence aux principes du « le plan comptable général » (règlement 99-03) et du plan comptable des associations – loi 19.1 règlement 99-01 du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.

A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.

A s'interdire la redistribution des fonds publics et d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

A restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

A prendre un commissaire aux comptes.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. L'association PAIS s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

Chaque année l'association PAIS présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.

L'association « PAIS » fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil général, etc...)

Article 4.3 : Le financement des projets

L'aide de la Ville se décline de la façon suivante : 193 000€.

A – Une subvention annuelle de fonctionnement relative aux actions permanentes de l'association PAIS.

a) Le fonctionnement général : 112 218,00€.

Cette subvention comprend la participation de la ville aux charges de fonctionnement et aux coûts administratifs.

B – Manifestations et projets contractualisés.

Ces subventions sont destinées à soutenir des projets spécifiques pour une période déterminée, n'ayant pas un caractère systématiquement reconductible. Ces projets feront l'objet d'une recherche de cofinancements auprès d'autres partenaires publics. Il s'agit de projets proposés par l'association PAIS, discutés lors des comités de pilotage partenarial.

- ✓ 8 627 € manifestations
- ✓ 33 918 € secteurs ados
- ✓ 15 020 € périscolaire
- ✓ 4 562 € séjours

C – Contrat Enfance Jeunesse

L'association PAIS s'engage à maintenir ses objectifs fixés en 2011 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cadre de cette participation, une subvention de 18 655,00 € est accordée par la Ville pour les actions menées en 2012.

Article 4.4 : Conditions du versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente pourra être versée sur demande écrite dès le début de l'année afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra après délibération du conseil municipal et signature de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n°....., établissement de.....,

(agence.....) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.5 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de l'association PAIS s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. L'association PAIS s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que l'association PAIS est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de l'association « PAIS » les locaux suivants :

- Le Centre social du Wenheck, rue C. Foucault, 57500 SAINT-AVOLD, **ainsi que la salle informatique (cette salle est entièrement à la charge de la Ville en ce qui concerne la logistique).**
- Le coût des installations sportives mises à disposition pour l'année est de **1 066,80€**, par somme qui devra également figurer sur les documents comptables.

Le coût de location des équipements mis à disposition s'élève à **30 809,00€** / an pour le Centre social du Wenheck et fera l'objet d'un paiement à la Ville de SAINT-AVOLD.

Article 5.2 : Engagements de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments incombant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais de consommation chauffage (1 857,28 €) les assurances incombant au propriétaire (157,47 € / an), les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire.

La valorisation de l'entretien du bâtiment de la structure ou des bâtiments qui pourraient être mis à disposition, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge du chauffage, seront communiqués chaque année par la ville et apparaîtront dans le budget de l'association PAIS.

Article 5.3 : Engagements de L'association PAIS

L'association « PAIS » s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et toute personne présente dans les locaux. La Ville fournira une attestation de non recours. Le contrat d'assurance à fournir par L'association « PAIS » est global et porte sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels
- Dommage aux biens
- Défense et recours
- Indemnités des dommages corporels
- Manifestations spécifiques
- Dégâts des eaux et vols

L'association « PAIS » fournira à la commune la preuve de souscription des dites assurances et de leur actualisation.

Article 5.4

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de l'association « PAIS », il sera établi un document de prise en charge descriptif de l'extension.

Chapitre VI**Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes****Article 6.1**

La décision de mettre à disposition les locaux pour des manifestations ou activités relève de l'Association « PAIS » et les locations relèvent de la municipalité. La gestion administrative, logistique et financière sera assurée par la partie les concernant.

Chapitre VII**Equipement et matériel****Article 7.1**

L'association « PAIS » pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement, qui sera examinée dans le cadre du comité de pilotage partenarial, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles seront étudiées par le comité.

Article 7.2

En cas de mise à disposition à l'association « PAIS » de biens ou de matériels, il sera dressé un inventaire contradictoire exact des biens et matériels ainsi mis à disposition.

Il sera dressé chaque année un inventaire des biens existants.

Chapitre VIII**Evaluation****Article 8.1**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association PAIS. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux projets mis en place, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation des projets annuels de l'association PAIS fera l'objet d'une présentation annuelle lors du comité de pilotage partenarial du quatrième trimestre de l'année N.

AMENDE AU POINT N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Chapitre IX**Durée et révision de la convention****Article 9.1 : Avenant**

La présente convention est conclue pour l'année 2012. Elle se renouvellera par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration. La ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association. Toute demande de modification de la présente convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention sera d'abord discutée en comité de pilotage partenarial, puis actée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé-réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold le

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

Le Président de l'Association PAIS

A. WOJCIECHOWSKI

R.GAY

N.B : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention

« Lu et approuvé ».

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains

ENTRE :

La collectivité de rattachement de l'EPL, la Région Lorraine, représentée par son Président,

Le propriétaire de l'équipement,, représenté par,

L'établissement utilisateur, le lycée....., représenté par son Proviseur.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant l' (les) installation(s) sportive(s) suivante (s), pour la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive (E.P.S.) :

-
-
-
-

L'avenant annexé à la présente convention définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat de lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'une année.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

ARTICLE 4 : Utilisation, sécurité

La période d'utilisation est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire.
Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.
L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou ne sera pas utilisé par l'E.P.L.E., chacune des parties devra en être informée. Dans les deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.
Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.
S'agissant des Etablissements recevant du Public des 4 premières catégories, l'utilisateur devra s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.
En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre responsabilité des lieux et en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 : Assurance

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'E.P.L.E. utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de l'année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé à l'établissement utilisateur sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera adressé à l'établissement utilisateur et pris en charge par la collectivité de rattachement, selon les tarifs plafonds suivants :

- gymnase : 13,40 € par heure d'utilisation,
- petite installation couverte >250 m² : 6,40 € par heure d'utilisation,
- simple salle destinée à la pratique de l'E.P.S. < 250 m² : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piste d'athlétisme et stade : 3,20 € par heure d'utilisation,
- piscine : 32,00 € par heure d'utilisation les deux lignes d'eau.

Les établissements utilisateurs adresseront à La Région Lorraine une demande de prise en charge de ces dépenses. La Région Lorraine remboursera, par l'octroi d'une dotation complémentaire de fonctionnement, les établissements utilisateurs au vu de la facture détaillée d'utilisation des équipements.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 : Application de la convention

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à, le.....

La Région Lorraine,
Collectivité de rattachement de l'EPLÉ,

La [collectivité propriétaire
de l'équipement],

Le Lycée.....
utilisateur de l'équipement,

ANNEXE AU POINT N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2012

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD et LE CLUB VOSGIEN
RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES DE LA COMMUNE**

Entre M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité, d'une part,

Et

Mme Béatrice PIERRON, Présidente du Club Vosgien de Saint-Avold, association reconnue d'utilité publique, ci-après dénommée « l'Association », dûment habilitée, dont le siège est fixé au Centre international de séjour du Felsberg à 57500 Saint-Avold d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations et soucieuse de favoriser le développement les pratiques de loisirs et la préservation de son environnement, la commune entend pérenniser l'action du Club Vosgien de Saint-Avold en matière d'entretien et de balisage des circuits pédestres sur le territoire de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Ville de Saint-Avold verse au Club Vosgien de Saint-Avold une subvention affectée à l'entretien et au balisage des 42,5 km de sentiers de randonnées pédestres communaux.

Il est rappelé que l'Association consacre son temps à créer, modifier et entretenir des itinéraires pédestres grâce à une équipe de baliseurs bénévoles dans le seul but et de mettre à disposition de tous les publics des itinéraires pédestres balisés selon la « Charte de la Fédération du Club vosgien » et d'assurer la sécurité des randonneurs, promeneurs, marcheurs et des familles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage d'une part à entretenir et d'autre part à baliser les 42,5 km de sentiers pédestres sur le territoire de la commune. Tous ces itinéraires sont opérationnels.

L'association fournira le matériel nécessaire à l'entretien et au balisage à l'exception des portiques de départ qui devront faire l'objet d'un appel d'offres et assurera la mise en place de tout le matériel de balisage nécessaire à l'équipement d'un circuit.

L'association garantit un suivi annuel de l'état des itinéraires et s'engage à fournir sur demande à la Ville un bilan des entretiens et balisages effectués.

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de l'utilisation de cette subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à être en règle avec les assurances au titre de ses activités et à transmettre le jour de la signature de la présente convention, et à peine de nullité de celle-ci, une copie du contrat d'assurance souscrit.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville assure l'entretien du foncier dans les zones qui la concernent conformément à ses devoirs de sécurité envers tous les usagers et en particulier sur les parcours pédestres.

La ville s'engage à informer l'association de tout projet (construction, route, canalisation...) qui pourrait mettre en cause la pérennité des itinéraires pédestres.

La ville s'engage à verser chaque année à l'association une subvention affectée à l'entretien et au balisage des sentiers pédestres. Le montant de la subvention est calculé selon un forfait kilométrique fixé par l'association.

La subvention ne pourra être réactualisée que par avenant dans le respect des règles de l'annualité budgétaire et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs produits par l'association.

Le paiement de cette subvention sera effectué par mandat administratif imputé au compte du Club Vosgien de Saint-Avold - N° d'inscription au Tribunal : Volume XXIV 1314 - Compte courant : CCM Saint-Avold n° 10278 05450 00022492340 49.

La subvention sera notifiée à l'association après délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé à huit cent sept euros et cinquante centimes (807,40 euros)

42,5 kilomètres x forfait de 19 euros /km (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2012)

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant ; chaque avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le en deux exemplaires

La Présidente de l'Association,

Le Maire,

Béatrice PIERRON

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN SCOOTER ÉLECTRIQUE

1) Préambule

Depuis plusieurs années, l'excellence environnementale est une priorité de la Ville de Saint-Avold qui se traduit au travers des secteurs d'actions prioritaires que sont : l'énergie, les transports, la préservation des ressources et richesses naturelles et le développement économique et des compétences.

En matière de développement économique, la ville de Saint-Avold a fait le choix de concentrer son action sur des segments stratégiques pour le développement communal. Elle a ainsi initié des journées à thèmes sur l'environnement, sur la préservation des richesses naturelles et sur les économies d'énergies. De même, elle encourage le développement des filières innovantes.

A ce titre, elle soutient l'émergence d'une filière communale de transports propres par le biais d'un soutien au développement des véhicules électriques.

Ainsi, dans le cadre de son action dans le développement durable, la Ville de Saint-Avold, apporte une aide financière à l'acquisition de vélos et scooters électriques.

2) Caractéristiques techniques et champs d'application

a. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la bourse écologique communale les personnes physiques ou morales suivantes :

x Les particuliers résidants à Saint-Avold, non assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ;

Le bénéficiaire devra être l'acquéreur du deux roues électrique.

b. Equipements éligibles

La bourse écologique communale porte sur l'acquisition d'un deux roues électrique tel que décrit ci-après :

• vélos à assistance électrique neufs (vélos d'occasion exclus)

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique. De plus, seuls les cyclomoteurs électriques réceptionnés conformément à la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002, seront éligibles.

- **scooters électriques neufs (scooter d'occasion exclus)**

Le terme « scooter » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition du code de la route : vitesse maximale par construction limitée à 45 Km/h et puissance du moteur n'excédant pas les 4kilowatts. Il devra en outre répondre aux caractéristiques prévues au code de la route, être immatriculé et assuré.

c. Conditions d'accès au dispositif

Particuliers

En application du règlement des aides communales et de l'attribution des subventions et des modalités propres à ce règlement, le bénéficiaire :

- est non assujetti à l'ISF,
- est l'acquéreur des deux roues électriques,
- doit résider à Saint-Avold,
- peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Pour les acquisitions multiples au sein d'un foyer (pour chaque membre du foyer), le dossier remis devra justifier d'une acquisition par personne et de la résidence à Saint-Avold pour chacun des acquéreurs. Il ne sera accordé qu'une seule subvention par famille et par an renouvelable une fois.

d. Obligations du bénéficiaire de l'aide.

Le bénéficiaire, quelque soit son statut, s'engage à :

- x ne solliciter qu'une seule bourse écologique pour le(s) deux-roues électrique(s) aidé(s) auprès de la Ville de Saint-Avold et à communiquer le détail des aides reçues et sollicitées ;
- x à apporter la preuve aux services de la ville, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession de(s) deux-roues électrique(s) aidé(s),
- x dans l'hypothèse où le(s) deux-roues électrique(s) aidé(s) viendrait(ent) à être revendu(s) dans un délai inférieur à 5 ans, à restituer la dite subvention à la ville de Saint-Avold.

En ce qui concerne les scooters, compte tenu de la législation en vigueur pour ce type de véhicules, tout utilisateur devra disposer d'une plaque d'immatriculation, et souscrire une assurance adaptée.

e. Forme et modalités de l'aide

Le soutien à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique correspond à une bourse écologique unique de 250 euros pour un vélo électrique.

Le soutien à l'acquisition d'un scooter électrique correspond à une bourse écologique unique de 400 euros pour un scooter électrique.

Un même bénéficiaire peut bénéficier d'une subvention à la fois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et d'un scooter électrique.

* L'aide cumulée correspond au total des aides apportées par les différents acteurs que sont les collectivités, l'Etat et l'ADEME.

Cette subvention est accordée au titre des « aides de minimis », au sens du règlement communautaire (CE) N° 1998 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006,

Dans le cas où une subvention serait accordée par un autre organisme, le montant de celle-ci ne peut se cumuler avec la bourse écologique accordée dans le cadre du présent règlement dès l'instant où celle-ci est d'un montant égal ou supérieur à 250 euros pour un vélo électrique et 400 euros pour un scooter électrique.

Par contre si la subvention accordée par un autre organisme est inférieure à 250 euros pour un vélo électrique et 400 euros pour un scooter électrique, la somme versée par la Ville de Saint-Avoid viendra compléter jusqu'à hauteur des sommes sus dites.

Toute fausse déclaration dans ce domaine entraînera de facto la restitution des sommes avancées par la ville de Saint-Avoid.

f. Instruction des dossiers

Les dossiers seront recevables à la mairie de Saint-Avoid (Service de l'environnement 36 boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOID).

Tout dossier complet remplissant les conditions d'éligibilité précédemment énoncés se verra automatiquement attribuer une subvention communale calculée selon les conditions précédemment énoncées et dans les limites de la subvention globale allouée.

(Règle de cumul d'aide). Les motifs de refus des dossiers seront listés et accessibles à la mairie de Saint-Avoid.

Particuliers

Le dossier complet à transmettre est composé des pièces suivantes :

- x Le formulaire de demande ci-joint dûment complété ;
- x Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ou de la carte grise du scooter électrique immatriculé à son nom propre et à l'adresse de son domicile à Saint-Avoid.
- x La copie de la facture d'achat acquittée du deux-roues électrique, à son nom propre, et qui doit être postérieure au 1^{er} janvier 2011 et de moins de deux mois avant la date de réception par la ville de Saint-Avoid de la demande de subvention. ;
- x Une quittance de loyer ou une facture Energis, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ou la carte grise du scooter ;
- x L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de 5 ans, à ne percevoir qu'une seule subvention pour cette acquisition, à ne pas revendre le deux roues électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la ville de Saint-Avoid, à apporter la preuve aux services de la mairie de Saint-Avoid, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du deux roues électrique aidé ;
- x l'engagement par le biais d'une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations remises à la mairie de Saint-Avoid et tout particulièrement sur les subventions reçues pour l'acquisition objet de la demande d'un soutien financier.
- x L'engagement par le biais d'une attestation sur l'honneur de non assujettissement à l'ISF
- x Un Relevé d'Identité Bancaire.

En cas d'acquisition de plusieurs deux roues électriques (vélo et scooter) pour chaque membre d'un foyer, chacun devra prévoir de remplir le formulaire de demande (représentant légal pour les mineurs). Une facture séparée sera adressée pour chacun deux roues.

g. Procédure d'attribution des aides

Le maire de Saint-Avoid, en application stricte des critères d'éligibilité prévus au présent règlement, est habilité à attribuer les aides correspondantes aux particuliers et personnes morales cités dans le présent règlement. La procédure se déroulera comme suit :

1. Les acquéreurs adressent à la Mairie, le dossier complet de demande de soutien financier;
2. A la suite de cette transmission, M. le Maire prend les arrêtés d'attribution des aides. Les aides seront ensuite versées directement aux bénéficiaires pour financer l'acquisition des deux roues électriques visés à l'article 2.b du présent règlement.
3. La mairie informera par courrier le bénéficiaire de l'octroi de la subvention
4. La mairie mandatera à chaque bénéficiaire concerné après réception des pièces visées 2.f du présent règlement par transmission de la facture à la trésorerie principale.
5. Un rapport annuel d'information sera soumis à la Commission de l'environnement. Ce rapport présentera la liste nominative des bénéficiaires ainsi que les montants des subventions attribuées.

h. Suivi et évaluation

La mairie mettra en place un suivi du dispositif. Ainsi, il sera établi par le service de l'environnement de la ville de Saint-Avoid un bilan annuel présentant :

- Le nombre de subventions accordées
- Le montant des subventions accordées
- La ventilation des subventions entre les vélos à assistance électrique et les scooters électriques.
- la répartition géographique de ces aides
- la consommation de l'enveloppe allouée

i. Durée du dispositif

Le dispositif de mise à disposition de la subvention s'inscrit dans le cadre des prévisions budgétaires établies chaque année.

L'application de ce règlement se fait dans la limite d'une réception des dossiers par la mairie avant le 15 novembre ou de la consommation de l'enveloppe budgétaire allouée si celle-ci intervient avant cette date ou encore de l'atteinte du nombre maximum de deux roues électriques soutenus si cela intervient à une date antérieure au 15 novembre de l'année en cours.

Il est en effet précisé que le soutien aux vélos et scooters à assistance électrique se fait dans la limite de la subvention globale prévue fixée à 2000 euros.

3) Budget du dispositif

La ville de Saint-Avoid alloue à l'acquisition de deux roues électriques un budget annuel de 2000 euros.

4) Sanctions

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende".)

Toutes déclarations frauduleuses ou mensongères sont sanctionnées par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

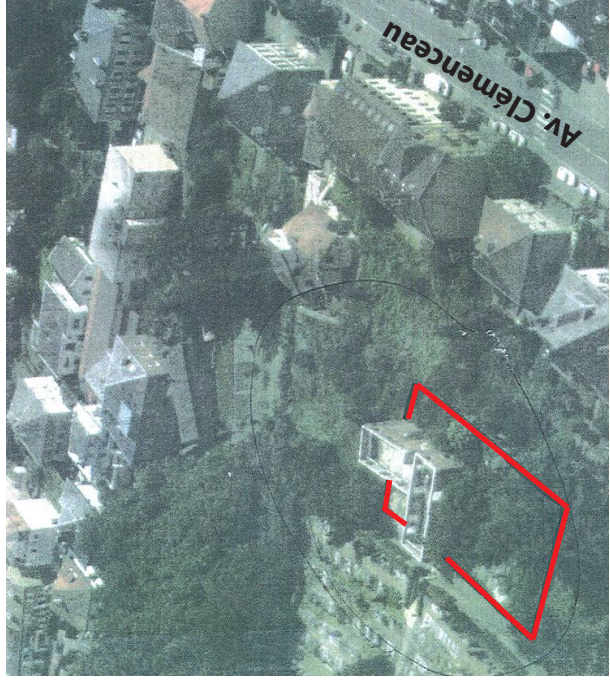
(Article 313-1 "L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

(Article 441-6 "Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû").

ANNEXE AU POINT N°14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2012



Vue aérienne



Vue de face à partir du chemin



Pignon du bâtiment horizontal



Aperçu des propriétés voisines



Pignon du bâtiment latéral



Vue de face à partir du cimetière